

*Le Code criminel*

Le projet de loi C-49 constitue un pas de plus vers la criminalisation de la prostitution, alors que le rapport Fraser et de très nombreux groupes reconnaissent aujourd'hui que cette criminalisation n'a pas du tout réduit la prostitution, objectif que l'on cherchait à atteindre.

Puisque l'anéantissement total de la prostitution est tout à fait irréaliste, il est normal de chercher à la circonscrire. Et, comme je le disais tantôt, la prostitution est un de ces problèmes pour lesquels le droit pénal n'est d'aucun secours. C'est une stratégie sociale qu'il convient de choisir et d'appliquer non pas une loi bâton comme nous le propose le ministre de la Justice aujourd'hui. En ce sens, monsieur le Président, je plaide personnellement pour une décriminalisation de l'exercice de la prostitution. Les actes des personnes qui se livrent à la prostitution ne devraient pas tomber sous le coup du Code criminel si elles ne causent pas de nuisances publiques.

A l'instar des membres du comité spécial, le Comité Fraser, je crois que les dispositions pénales relatives aux maisons de prostitution devraient être reformulées afin de ne pas empêcher des petits groupes de personnes, une ou deux personnes, d'exercer la prostitution dans un local résidentiel et de ne pas empêcher les provinces d'autoriser et de réglementer de petits établissements de prostitution occupant des locaux non résidentiels et employant des personnes adultes.

Je n'ignore pas les risques inhérents à cette tentative pour permettre la commercialisation de la prostitution, mais je pense que l'hypothèse vaut absolument qu'on regarde et qu'on prenne la peine de s'y pencher. On aurait intérêt à regarder de près les expériences étrangères, spécialement celles de la Suède et des Pays-Bas.

• (1540)

Ne vous méprenez pas, monsieur le Président, il ne s'agit pas d'encourager la prostitution mais de la remplacer dans son contexte social et économique. Il est irréaliste de penser abolir la prostitution compte tenu des inégalités qui subsistent dans notre société et de la place occupée par les femmes dans les hiérarchies politiques et économiques. Mieux vaut alors la circonscrire et tenter d'en diminuer les nuisances.

Dans un esprit d'ouverture, le gouvernement devrait élaborer des mesures visant à aider les femmes qui se livrent à la prostitution à adopter, si elles le désirent, un mode de vie différent.

Il peut être difficile pour une prostituée de changer radicalement de vie. Les inégalités économiques que subissent les femmes sur le marché du travail ne sont pas pour encourager les prostituées à revenir en masse à un style de vie plus conforme à la morale sociale.

Une femme qui a consacré une partie importante de sa vie d'adulte à des activités marginales ou même hors la loi n'aura vraisemblablement pas les compétences et les connaissances nécessaires pour exercer la plupart des emplois ordinaires. Il lui manquera aussi les contacts qui lui permettraient de trouver un emploi dans le monde normal du travail.

Toute femme qui se trouve en dehors de la population active devrait pouvoir bénéficier de programmes destinés à lui indiquer les conditions nécessaires pour accéder à la main-d'œuvre payée. Elle doit pouvoir obtenir des informations sur les emplois proposés et la formation exigée.

Monsieur le Président, la prostitution est un phénomène complexe, et je trouve dommage qu'après le rapport Fraser on ne nous présente qu'un projet de loi qui ne réglera à peu près aucune des questions soulevées dans ce rapport. Cette approche partielle s'assimile à de l'incompréhension. Aborder la prostitution sous un angle aussi étroit après avoir eu les rapports Fraser et Badgley me déconcerte et me déçoit.

La sollicitation dans la rue semble être pour le gouvernement progressiste conservateur et le ministre de la Justice l'aspect primordial dont il faille tenir compte dans la prostitution. Que l'on se rappelle que la sollicitation ne représente que 15 p. 100 de la prostitution. Et c'est bien mal connaître les femmes pour qui l'égalité en droit comme en pratique est fondamentale, de même que les moyens pour la réaliser. La prostitution ne constitue qu'un effet des inégalités sociales et économiques, et ces inégalités, à mon avis, constituent une urgence à laquelle le gouvernement devrait s'attaquer bien plus qu'à la sollicitation dans les rues.

L'instauration d'une société réellement égalitaire qui permettrait à tous les hommes et à toutes les femmes de bénéficier d'une véritable liberté dans le choix des décisions qui affecteront leur vie personnelle, économique et sociale est un de ces consensus. Le débat sur la prostitution s'inscrit au cœur même de la sorte de société que nous voulons instaurer.

Pensons donc que dans un monde réellement égalitaire, les échanges sexuels ou autres n'auraient pas à être vendus ou achetés.

J'encourage fortement le gouvernement conservateur à élargir le débat sur la prostitution. Celle-ci doit être abordée davantage par l'aspect social que l'aspect juridique. Mon point de vue n'est pas unique: de nombreux groupes de femmes et le Comité spécial d'étude sur la pornographie et la prostitution et le Comité Badgley ont tiré les mêmes conclusions.

[Traduction]

**Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est):** Monsieur le Président, je me réjouis de prendre la parole au sujet du projet de loi C-49. Comme nous le savons, ce projet de loi vise à modifier le Code criminel de façon que soit reconnu coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire quiconque, dans un endroit public, arrête ou tente d'arrêter un véhicule à moteur, gêne la circulation des piétons ou des véhicules, ou arrête une personne ou tente de communiquer avec elle dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services d'une personne qui s'y livre. Il prévoit aussi un examen de la loi au bout de trois ans.

Comme l'a signalé ce matin mon collègue, notre parti s'oppose à ce projet de loi. Toutefois, je tiens aussi à préciser que, contrairement à ce qu'ont essayé de faire croire certains de nos amis conservateurs, nous n'avons pas l'intention d'en retarder indûment l'adoption. Même si mon collègue s'est attardé là-dessus ce matin, permettez-moi de vous signaler brièvement nos principales préoccupations au sujet du projet de loi C-49. Nous croyons que, même si les localités ont besoin d'une loi beaucoup plus sévère pour se protéger et protéger leurs citoyens, il est peu probable que ce projet de loi offre une solution facile, contrairement à ce que croit la population en général.